G.Chr.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DU PERSONNEL.

OBJET:
Assurance maladies professionnelles
1959 - 1960.

N°113/ 09465 / 4982 /A.7.-

TRANSMIS copie pour information et exécution éventuelle à Messieurs :
- les Résidents (DEUX)
- les Chefs de Service (TOUS)
- les Administrateurs de Territoire (TOUS) Ruhengeri

Usumbura, le 30 novembre 1959.
Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.
Le Chef de Service,
A.FLERLOT,

5064 Pers 8/12/59 AT

Ruhengeri
2131

COPIE:

CONGO BELGE
1ère DIRECTION GENERALE
3ème DIRECTION
"LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS"

Léo-Kalina, le 13 octobre 1959.

N°ER/134/16.883

OBJET: Assurance maladies professionnelles
1959 - 1960

Doit peut-être M. Loosbergh

-MM. les Gouverneurs (TOUS + R.U.)
-M. le Commandant en Chef de la Force Publique ;
-M. le Commissaire au Plan Décennal;
-MM. les Directeurs Généraux (TOUS)
-M. l'Administrateur en Chef de la Sûreté ;
-M. le Directeur du Secrétariat Général.-

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

En exécution du décret du 28 mars 1957 sur les maladies professionnelles des non-indigènes (BO n°8 de 1957 pages 1010 et suivantes) et de l'ordonnance n°22/245 du 13 août 1957 déterminant les industries, travaux ou opérations dans lesquels les maladies professionnelles des non-indigènes donnent lieu à réparation, (B.A. n°37 de 1957 pages 1680 à 1708), j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une provision de deux jeux de formulaires, à compléter comme décrit ci-après par chaque chef de service ou de circonscription administrative employant du personnel non-indigène du Congo Belge et du Ruanda-Urundi engagés par contrat et exposés à un ou plusieurs risques d'affections énumérées à l'article 4 du décret prérappelé.

Formulaire 1
a) matricule administration C.B. et R.U. ;
b) indication, au moyen d'une croix (X) des risques auxquels est soumis chaque agent ;
c) noms et prénoms des agents temporaires soumis à des risques de maladies professionnelles au 1er janvier 1960 ;
d) date de naissance des agents.

Formulaire 2
à souscrire de la même façon que le formulaire n°1 mais uniquement pour les agents entrés en service dans le courant de l'exercice 1959.

Ces documents devront être renvoyés à la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" B.P. 3 LEOPOLDVILLE-G.G. pour le 10 janvier 1960 au plus tard.

.../...

Je vous saurais gré de vouloir bien veiller particulièrement à cette date limite de transmission des formulaires, un intérêt de 6 % étant dû au Fonds Colonial des Invalidités à défaut de paiement dans les délais fixés.-

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
Pn. de FAYS,
sé, :Pn. de FAYS.-

PROVINCE :

SERVICE :

Membres du personnel de la Colonie, ENGAGES PAR CONTRAT, à assujettir à l'assurance contre les risques de MALADIES PROFESSIONNELLES.-

1 Agents en service au 1er janvier 1960

Matricules	Risques																	Nom et prénoms	Date de naissance
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	49	41	42	43	44	45	46	47		

Je certifie que le présent relevé est sincère et complet

Fait à

(grade)
(signature)

RISQUES

a) Mineurs

31 - Chrome
32 - Plomb
33 - Mercure
34 - Phosphore
35 - Infection charbonneuse
36 - Dermatose par bois exotique
37 - Arsenic
38 - Sulfure de carbone
39 - Benzène, toluene, sylène
40 - Hydrocarbure, dérivés et colorants syntnétiques
41 - Radium, R.X, substances radioactives
42 - Epitnélium de la peau
43 - Acide cyanhydrique
44 - Alcaloïdes végétaux
45 - Disulfure de tetramétnytniurame

b) Majeurs

46 - Asbestose
47 - Silicose

Prière indiquer d'une X les risques auxquels est soumis chaque agent.

A RENVOYER POUR LE 10 JANVIER 1960, AU PLUS TARD à la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS"

B.P. n°3 LEOPOLDVILLE - G.G.

==========

PROVINCE :

SERVICE :

Membres du personnel de la Colonie, ENGAGES PAR CONTRAT, a assujettir a l'assurance contre les risques de MALADIES PROFESSIONNELLES.-

2 Agents entrés en service dans le courant de l'exercice 1959

Matricules	Risques																	Nom et prénoms	Date de naissance
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47		

Je certifie que le présent relevé est sincère et complet

RISQUES

a) Mineurs

31 - Chrome
32 - Plomb
33 - Mercure
34 - Phosphore
35 - Infection charbonneuse
36 - Dermatose par bois exotique
37 - Arsenic
38 - Sulfure de carbone
39 - Benzène, toluène, xylène
40 - Hydrocarbure, dérivés et colorants synthétiques
41 - Radium, R.X. substances radioactives
42 - Epithélium de la peau
43 - Acide cyanhydrique
44 - Alcaloïdes végétaux
45 - Disulfure de tétraméthythiurame

b) Majeurs

46 - Asbestose
47 - Silicose

Prière indiquer d'une X les risques auxquels est soumis chaque agent.

A RENVOYER POUR LE 10 JANVIER 1960, AU PLUS TARD à sa section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS"